



Droit visite de la grand mere

Par Benji10

Bonjour, je revenait vers vous , suite à un conflit opposant

Mon ancienne belle famille , mon fils âgé de 5 ans n'as plus eu de contact avec eux , sa maman a mon fils etant décédé récemment , la grand mère a saisi la juge en demandant de le voir tous les 3 semaines, hors mon avocate c'est totalement opposé en révélant que son conjoint me menacé tous le temps , plusieurs main courante realise par mmi même ou ma famille , mon avocate a proposé tous les trimestre , le jugement étant le 10 mai , je n'est cependant aucune réponse, est ce normal? Merci

Par Isadore

Bonjour,

En matière d'affaires familiales, les délais peuvent être longs surtout que l'affaire n'est pas urgente (jusqu'à un mois, parfois plus).

Le juge ne prend pas sa décision le jour de l'audience où il entend les parties, mais plus tard, ce qui lui permet d'examiner le dossier au complet. Dans votre cas vous devriez avoir la décision avant mi-juin.

Par Benji10

D'accord merci pour votre réponse, d'autre part serai vous si c'est normal que maintenant les avocats envoie leur rapport et que maintenant on voit plus la juge. Merci bcp

Par kang74

Bonjour

Il faut poser cette question à votre avocate car nous ne pouvons pas savoir à quoi correspond la date du 10 Mai.

La procédure au nom de l'article 371-4 est une procédure particulière car contentieuse, il y a plusieurs étapes .

[url=https://ferranteavocat.com/litiges-article-371-4-du-code-civil-le-etapes-de-la-procedure-en-premiere-instance/]https://ferranteavocat.com/litiges-article-371-4-du-code-civil-le-etapes-de-la-procedure-en-premiere-instance/[/url]